

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

ELECTRO DEPOT FRANCE, Société par Action Simplifiée, capital de 1 471 415 euros immatriculée au RCS de LILLE sous le n°433 744 539, dont le siège social est situé à FACHES-THUMESNIL (59155) au 1 ROUTE DE VENDEVILLE, ci-après désignée « la société organisatrice » ou « l'organisateur », organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « L'ELECTROSCRATCH » (ci-après le « Jeu »), dans les conditions prévues au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Ce jeu concours se déroule du mardi 24/03/2014 à 12h00 (date et heure de mise en ligne) au lundi 13/04/2015 à 23h59 inclus (heure française métropolitaine de connexion faisant foi).

Article 2 – DEPOT ET MODALITES D'OBTENTION DU REGLEMENT

Article 2.1 – Dépôt du règlement

Le règlement du Jeu est déposé auprès de Maître Bianchi, Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés, Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi, 13100 AIX-EN-PROVENCE.

Article 2.2 – Modalités d'obtention du règlement

Le présent règlement du jeu étant intégralement et gratuitement disponible sur le site <https://apps.facebook.com/electroscratch>. Aucune demande par courrier de copie du règlement ne sera acceptée.

Toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant déposé chez l'huissier précité, avenant qui devra être communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement.

Article 3 – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que de tout Avenant (voir définition ci-après). En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée ci-dessus. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

Article 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et d'une adresse de courrier électronique, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et d'une façon générale des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) du personnel des sociétés susvisées.

Cette exclusion s'étend également à l'ensemble des autres membres du foyer du participant (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique). Par conséquent, une seule participation, par personne et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique), est admise par jour et ce, dans les conditions présentées ci-dessous. En cas de candidatures multiples, la ou les participation(s) supplémentaire(s) sera/seront totalement invalidée(s). Cependant, si le participant clique sur le bouton « partager sur mon mur » après une première participation, ce dernier aura le droit de retenter une deuxième fois de participer au Jeu dans la même journée.

Les participants gagnants de l'instant gagnant ne pourront plus rejouer au Jeu jusqu'à la fin de l'opération. Cependant, leur participation au tirage au sort final restera valide.

Article 5 – PRINCIPES ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du **mardi 24 Mars 2015 au lundi 13 avril 2015 à 23h59 inclus** (la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice faisant foi). Le Jeu est accessible 24h sur 24 à l'adresse Internet suivante : <https://apps.facebook.com/electroscratch> sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

Le jeu sera également accessible en cliquant sur les bannières présentes durant toute la durée de l'opération sur le site d'ELECTRO DEPOT : <http://www.electrodepot.fr>

Pour participer au Jeu, le candidat doit :

- Se connecter sur la page <https://www.facebook.com/Electrodepotfrance>
- Cliquer sur l'onglet « L'ELECTROSCRATCH » en haut de la page
- Cliquer sur le bouton « Participer »
- Autoriser l'utilisation des données personnelles par Facebook.
- Cliquer sur le bouton « Jouer »
- Remplir les champs obligatoires du formulaire d'inscription en indiquant ses Prénom, Nom et adresse électronique
- Cocher la case « Je déclare avoir lu et accepté le règlement »
- Une fois les informations personnelles complétées, cliquer sur le bouton « Valider » pour confirmer son inscription.
- Grattez ensuite l'écran de la télévision pour découvrir si vous avez gagné ou perdu.

En validant le formulaire d'inscription, le joueur participe automatiquement au tirage au sort qui aura lieu en fin d'opération pour désigner le gagnant de la télévision (voir article 6.1 ci-après).

De manière générale le participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations demandées afin notamment de permettre à la Société Organisatrice de lui adresser sa dotation. Toute inscription illisible, raturée, falsifiée, inexacte, incomplète, fantaisiste, non conforme aux dispositions du présent règlement ou qui montre après vérification que le participant a utilisé une fausse identité, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation du lot éventuellement gagné. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Article 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

6.1 Désignation du gagnant du Tirage au sort :

Une fois les données obligatoires complétées, le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort final. La désignation de l'unique gagnant s'effectuera par tirage au sort dans les 10 (dix) jours ouvrés après la date de clôture du Jeu (le 13 Avril 2015 à 23h59 inclus) par l'agence de communication HighCo DOCS en charge du développement du jeu.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Le participant désigné lors du tirage sera contacté par email par la société ELECTRO DEPOT. Si le participant tiré au sort ne se manifeste pas dans un délais de 3 (trois) semaines après l'annonce du gagnant, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Les nom et prénom du gagnant pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée dans l'article 1 de ce présent règlement, dans le mois suivant le tirage.

Les timbres liés à la demande écrite de communication du nom du gagnant seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire ses nom, prénom, photo et adresse dans des campagnes liées au présent jeu, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

L'Organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que le lot remporté par le gagnant, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot. Pour la remise du lot à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire. À défaut, le lot ne pourra lui être attribué et restera la propriété de l'Organisateur.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué.

Si la dotation ne pouvait être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la société ELECTRO DEPOT, celle-ci sera perdue pour son bénéficiaire et ne sera pas réattribuée.

6.2 Désignation des gagnants des Instants gagnants :

Une fois les données obligatoires complétées dans le formulaire, le participant peut participer à « L'ELECTROSCRATCH ». Si le participant découvre une dotation après avoir gratté l'écran de la télévision, il gagne la dotation qui s'est affichée. Si le participant ne découvre pas de dotation lorsqu'il gratte l'écran il a perdu. 1 (une) participation par jour par participant sera acceptée. Cependant, si le participant clique sur le bouton « partager sur mon mur » suite à sa première participation, il gagne le droit de rejouer une nouvelle fois dans la même journée. Au delà de 2 (deux) participations, le jeu sera verrouillé jusqu'au lendemain.

Immédiatement après avoir participé au Jeu L'ELECTROSCRATCH (L'instant gagnant), le joueur sera informé automatiquement de l'issue de sa participation.

En effet, en cas de victoire, un message s'affichera sur son écran afin de l'informer du gain obtenu et un e-mail sera automatiquement envoyé sur la boîte mail du gagnant dont les coordonnées auront été préalablement renseignées dans le formulaire d'inscription. Si le joueur perd, il en sera également informé par un message automatique sur son écran.

Le message envoyé sur la boîte mail des gagnants indiquera les procédures à suivre pour récupérer leur gain. Les gagnants devront ainsi communiquer leurs coordonnées et leur adresse postale afin

que leur lot puisse leur être envoyé à leur domicile. L'adresse postale devra être envoyée sur une adresse mail spécifique précisée dans le corps du mail qu'ils recevront.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité, son adresse postale et son adresse électronique. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où les gagnants ne pourraient être joints par courrier électronique pour une raison indépendante de sa volonté.

Article 7 – DOTATIONS

Les lots mis en jeu pendant toute la durée du Jeu, d'une valeur globale de 1364,45 €TTC, sont les suivants :

- 1 Télévision LED THOMSON – 140cm (55") d'une valeur de 649€.
- 1 appareil photo VIVITAR vivicam S830 d'une valeur de 65,95€.
- 1 Smartphone WIKO Iggy d'une valeur de 150€.
- 50 Batterie portable ON EARZ d'une valeur unitaire de 9,99€.

Il y aura 1 (un) seul gagnant de la Télévision THOMSON par tirage au sort en fin d'opération (voir article 6.1)

Il y aura 1 (un) gagnants d'appareil photo VIVITAR, 1 (un) gagnant de Smartphone WIKO et 50 (cinquante) gagnants de Batterie portable ON EARZ par Instant gagnant répartis durant toute la durée de l'opération.

Article 8 – PRECISIONS RELATIVES AUX DOTATIONS

Il est expressément précisé qu'il ne sera remis qu'une dotation par gagnant et que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le(s) prix(s) consistant uniquement en la remise de la dotation prévue dans le cadre du présent Jeu. Les dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celles prévues par le présent règlement. Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées par la Société Organisatrice à d'autres personnes que le gagnant. Les dotations remises par La Société Organisatrice ne pourront donner lieu à contestation, être échangées contre une autre dotation ou contre leur valeur en numéraire, remplacées, revendues, cédées ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

La Société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en cas de tout évènement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Il est d'ores et déjà précisé que la Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

Article 9 – REMBOURSEMENT

Les participants pourront demander à la Société Organisatrice le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement et de règlement. En tout état de cause, la Société Organisatrice ne procédera qu'à un remboursement par personne et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique). Les demandes de remboursement doivent donc être adressées en une seule fois.

Article 9.1 – Remboursement des frais de connexion à Internet

Les frais de connexion au Site engagés pour jouer seront remboursés sur présentation d'un justificatif de dépenses et sur la base d'une somme forfaitaire de 0,11 euro TTC/min. Le remboursement des frais de participation au Jeu se fera dans la limite d'une connexion par participant et par jour (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) sur la base d'un temps de connexion moyen de 2 (deux) minutes. Toutefois, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet ou opérateurs téléphoniques offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Article 9.2 - Remboursement des frais de timbre

Les frais de timbre engagés pour la demande de remboursement et la demande du règlement du Jeu seront remboursés au tarif lent en vigueur de La Poste.

Article 9.3 – Modalités de remboursement

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement et les frais de copie de la facture détaillée, le participant doit adresser à la Société Organisatrice dans un délai maximal de 30 jours une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- le nom du Jeu (L'ELECTROSCRATCH) ;
- l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- la date et l'heure de sa connexion au Site ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur télécom, en précisant la date et l'heure de connexion au Site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou un relevé d'identité postal (RIP).

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse. Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou par chèque dans un délai de 6 semaines calendaires à compter de la date de réception de la demande écrite. Il est rappelé que seuls seront remboursés les participants dont la participation au Jeu a réellement entraîné une dépense supplémentaire pour eux.

Article 10 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendant de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

Il est rappelé que La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait :

- de remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure
- d'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans préavis. Ainsi par exemple, elle se réserve en tout état de cause la possibilité de prolonger la période de participation.
- de modifier le règlement du Jeu sans préavis.

Ces dispositions pourront s'appliquer notamment s'il apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants, en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans cette dernière hypothèse, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. Il est à ce titre précisé qu'en aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Il est en outre rappelé que l'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des gagnants. Ainsi, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation, en cas de perte et/ou détérioration de la dotation par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les gagnants, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La participation à un Jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site, du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusées sur le Site ;
- si le Site et/ou le Jeu ne fonctionnait pas sans interruption ou s'ils contenaient des erreurs informatiques ;
- de tout dysfonctionnement pouvant affecter le réseau Internet et en conséquence empêcher le bon déroulement/fonctionnement du Jeu, de tout problème de configuration ;
- de toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion internet du participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- si un participant était déconnecté accidentellement par son fournisseur d'accès Internet ;
- de la transmission, de la réception ou de la non transmission, non réception de toute donnée, information ou des courriers électroniques ;
- de la qualité des informations données ou reçues ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- en cas de panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique.

La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au Jeu se faisant sous leur entière responsabilité, il résulte de ce qui précède que la Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant et ce, quelle qu'en soit la raison. Dès lors, il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Il est rappelé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait, les cas suivants :

- si un gagnant ne pouvait être joint par courrier électronique ou postal pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice ;
- si un gagnant ne fournissait pas son adresse mail à la Société Organisatrice dans un délai de 30 (trente) jours après la date de réception du mail lui indiquant qu'il a gagné un lot.
- la renonciation à sa dotation par le gagnant pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- la dotation qui ne pourrait être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ;
- si un gagnant ne parvenait pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de son inscription ;
- la dotation obtenue de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs du Jeu ;

Dans ces hypothèses, les dotations resteront la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de procéder à une nouvelle attribution des dotations par voie de tirage au sort parmi les participants correctement inscrits qui n'auraient pas gagné.

Article 11 – DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse électronique valide). Ces données personnelles collectées à l'occasion du Jeu sont destinées à la constitution d'un fichier informatique par La Société Organisatrice et sont nécessaires à la prise en compte de la participation et à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des lots. Les participants peuvent faire le choix de jouer en acceptant ou en refusant de recevoir des informations commerciales de la part de La Société Organisatrice. Ainsi, sous réserve du consentement explicite des participants et sauf opposition ultérieure de leur part, ces données seront utilisées par la Société Organisatrice en vue d'actions de marketing direct et d'opérations commerciales. Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004. Ainsi, tous les participants au Jeu disposent en application de cette loi d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer leur demande à l'adresse suivante : ELECTRO DEPOT FRANCE SAS, 1 ROUTE DE VENDEVILLE 59155 FACHES-THUMESNIL.

Article 12 – AUTORISATION

En contrepartie du bénéfice de leur dotation, les gagnants autorisent par avance la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom, leur photo ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publicitaire ou publi-promotionnelle liée au Jeu, en France ou à l'étranger, sur la page Facebook <https://www.facebook.com/Electrodepotfrance> et sur le site Internet <http://www.electrodepot.fr/> ainsi que sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits ou avantages que les dotations attribuées. Ces autorisations entraînent renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, prénom, photo, ou quant à l'indication de leur ville ou

département. Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée de 1 (un) an à compter de la réception par le gagnant du message l'informant de son gain.

Article 13 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Le simple fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation du règlement et des instructions figurant sur les documents, ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

ELECTRO DEPOT FRANCE - Jeu « L'ELECTROSCRATCH »

1 ROUTE DE VENDEVILLE
59155 FACHES-THUMESNIL

Les éventuelles contestations relatives au jeu-concours doivent être formulées au plus tard 30 (trente) jours après la date limite de participation au jeu-concours tel qu'indiqué au présent règlement.